

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/075

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128078-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128078-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/075

OBJET : **Santé** - Soutien au lancement d'une expérimentation visant à renforcer l'accès des habitants aux soins non programmés par la mise en place d'une plateforme numérique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » du territoire ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 susvisée, le périmètre de la compétence « politique de la ville » du Territoire a été défini, englobant notamment l'amélioration de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que 10 à 15% des habitants du Val-de-Marne n'ont pas de médecin traitant ; que, aujourd'hui, et plus encore avec la crise sanitaire, les médecins libéraux sont au cœur du système de santé ; que ces derniers souhaitent apporter une meilleure organisation des soins non programmés sur le territoire et fluidifier les parcours des malades tout en évitant d'engorger les urgences hospitalières ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins propose la création d'un dispositif permettant de réorienter vers la médecine de ville certains patients s'étant présentés aux services d'urgences des hôpitaux Henri Mondor et du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou ayant appelé le 15 depuis leur domicile et dont la pathologie relèverait d'une consultation en médecine générale ;

CONSIDERANT que les patients seraient orientés par le SAMU, soit vers leur médecin traitant ou un autre médecin généraliste volontaire, soit vers le futur cabinet d'accueil médical initial (CAMI), qui occupera, en journée, les locaux aujourd'hui utilisés par le service d'accueil médical initial (SAMI) de Créteil les soirs et week-end ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/075
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128078-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

CONSIDERANT que, pour un suivi de ces orientations, il est nécessaire de doter le centre régulateur du SAMU d'une plateforme informatique dénommée « Entr'Actes » permettant :

- D'assurer l'interface avec la plateforme des urgences hospitalières ;
- D'orienter le patient vers son médecin traitant, vers un médecin de ville disponible ou vers le CAMI ;
- D'indiquer au médecin en quelques lignes le profil du patient orienté, ainsi que sa pathologie ;

CONSIDERANT que la création d'une communauté de médecins généralistes volontaires pour participer à cette expérimentation sous forme associative est en cours ; que ces médecins seront membres des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui se développent actuellement sur le territoire ; que celles-ci prendront en charge les frais de fonctionnement et de développement de l'application « Entr'Actes » ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la CPTS Unifiée des Boucles de Marne, qui comprend notamment Bonneuil-sur-Marne et Créteil, a pris la décision de s'impliquer dans l'expérimentation et d'en être le porteur initial ; qu'elle a, à ce titre, sollicité GPSEA pour l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 34 080 €, correspondant à l'ensemble des coûts d'acquisition, de paramétrage, de formation des utilisateurs et de développement de l'application pour la première année ;

CONSIDERANT que cette subvention d'investissement exceptionnelle permettra de renforcer l'accès aux soins non programmés et de fluidifier les parcours de soins des patients du territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention d'investissement exceptionnelle de 34 080 € au profit de la CPTS Unifiée des Boucles de Marne.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention est destinée à financer l'acquisition d'une application numérique permettant le lancement d'une expérimentation favorisant le renforcement de l'accès des habitants aux soins non

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/075
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211013-lmc128078-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

programmés.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, d'attribution de la subvention avec la CPTS Unifiée des Boucles de Marne.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128078-DE-1-1

CONVENTION

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil territorial n°CT2021.X/XXX-X du 13 octobre 2021,

Ci-après désigné « GPSEA »,

D'une part,

Et

L'association **CPTS Unifiée des Boucles de Marne** dont le siège social est fixé 108 avenue Laferrière – 94000 CRETEIL, représentée par son Président Exécutif Monsieur Bernard ELGHOZI,

Ci-après désigné « CPTS »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016, le périmètre de la compétence « Politique de la ville » du Territoire a été défini, englobant notamment l'amélioration de l'offre de soins.

10 à 15% des habitants du Val-de-Marne n'ont pas de médecin traitant.

Aujourd'hui, et plus encore avec la crise sanitaire, les médecins libéraux sont au cœur du système de santé. Ils souhaitent apporter une meilleure organisation des soins non programmés sur le territoire et fluidifier les parcours des malades tout en évitant d'engorger les urgences hospitalières.

A cet effet, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins propose la création d'un dispositif permettant de réorienter vers la médecine de ville certains patients s'étant présentés aux services d'urgences des hôpitaux Henri Mondor et du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou ayant appelé le 15 depuis leur domicile et dont la pathologie relèverait d'une consultation en médecine générale.

Les patients seraient orientés par le SAMU :

- Soit vers leur médecin traitant ou un autre médecin généraliste volontaire ;
- Soit vers le futur cabinet d'accueil médical initial (CAMI), qui occupera, en journée, les locaux aujourd'hui utilisés par le service d'accueil médical initial (SAMI) de Créteil les soirs et week-end.

Pour un suivi de ces orientations, il est nécessaire de doter le centre régulateur du SAMU d'une plateforme informatique dénommée « Entr'Actes » et permettant :

- D'assurer l'interface avec la plateforme des urgences hospitalières ;
- D'orienter le patient vers son médecin traitant, vers un médecin de ville disponible ou vers le CAMI ;
- D'indiquer au médecin en quelques lignes le profil du patient orienté, ainsi que sa pathologie.

La création d'une communauté de médecins généralistes volontaires pour participer à cette expérimentation est en cours. Ces médecins seront membres des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui se développent actuellement sur le territoire. Celles-ci prendront en charge les frais de fonctionnement et de développement de l'application « Entr'Actes ».

Aujourd'hui, la CPTS Unifiée des Boucles de Marne (qui comprend notamment Bonneuil-Sur-Marne et Créteil) a pris la décision de s'impliquer dans l'expérimentation et d'en être le porteur de projet initial. Elle a, à ce titre, sollicité GPSEA pour l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 34 080 €, correspondant à l'ensemble des coûts d'acquisition, de paramétrage, de formation des utilisateurs et de développement de l'application pour la première année.

Cette subvention d'investissement exceptionnelle permettra de renforcer l'accès aux soins non programmés et de fluidifier les parcours de soins des patients du territoire.

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement exceptionnelle par GPSEA à la CPTS d'un montant de 34 080 €, correspondant destinée à financer l'acquisition d'une application numérique (« Entr'Actes ») permettant le lancement d'une expérimentation favorisant le renforcement de l'accès des habitants aux soins non programmés.

Article 2 : Engagements et obligations

LA CPTS s'engage :

- A affecter à son initiative et sous sa responsabilité, le produit de la subvention ainsi versée, à l'ensemble des coûts d'acquisition, de paramétrage, de formation des utilisateurs et de développement de l'application pour la première année ;
- Communiquer sur le soutien financier de GPSEA sur tous les supports de communication mobilisés pour faire connaître cette plateforme ;
- Informer GPSEA des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;

Article 3 : Modalités d'octroi du financement

GPSEA se libèrera des sommes dues sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'envoi d'une demande de versement accompagnée des documents attestant des différents coûts engagés pour l'acquisition, le paramétrage, la formation des utilisateurs et le développement de l'application (facture, ...) ;
- L'affectation de l'application « Entr'Actes » au centre régulateur du SAMU.

La participation de GPSEA est strictement réservée au financement du développement de la plateforme « Entr'Actes » et à l'achat de la licence pour la première année, à l'exclusion de toute autre affectation.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la CPTS :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06002	00020978801	61	EUR	CCM CRETEIL
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR 76 10278060020002097880161			CMCI FR 2A		
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM CRETEIL			CPTS UNIFIEE DES BOUCLES DE MARNE		
62 B RUE DU GENERAL LECLERC			108 AVENUE LAFERRIERE		
94000 CRETEIL			94000 CRETEIL		
TÉL: 01 49 08 51 33					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Article 4 : Justificatifs

Le bénéficiaire devra produire dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre des missions citées dans l'article 1^{er} de la présente convention ;
- un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet fixé.

Ces documents, ainsi que le budget et les comptes de l'organisme, devront être communiqués par l'autorité administrative à toute personne qui en ferait la demande.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine au plus tard au 31 décembre 2022.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai de 1 mois.

La résiliation emporte restitution à GPSEA des sommes trop perçues au prorata des sommes versées par celui-ci et, le cas échéant, du temps d'affectation effective du matériel financé par GPSEA à la destination décrite à l'article 2.

GPSEA peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil, le 2021

Pour la CPTS Unifiée des Boucles de
Marne, Le Président Exécutif de
l'Association,

Pour l'Établissement Public Territorial Grand
Paris Sud Est Avenir,
Le Président,

Bernard ELGHOZI

Laurent CATHALA

PROJET